

APPEL À PROJETS

Aires de jeux

Durée	1^{er} février 2017 à 31 décembre 2019
Montant alloué	45 000 €
Périodes de consultation	<p>1^{er} février 2017 à 30 septembre 2017 > enveloppe : 15 000 €</p> <p>1^{er} février 2018 à 31 août 2018 > enveloppe : 15 000 €</p> <p>1^{er} février 2019 à 31 août 2019 > enveloppe : 15 000 €</p> <p><i>*Si l'enveloppe liée à une période de consultation n'est pas entièrement consommée, elle sera transférée pour la consultation suivante.</i></p>
Bénéficiaires éligibles	Collectivités territoriales et leurs groupements situées sur le territoire du GAL Causse Cévennes
Inscription dans la stratégie LEADER	<p>Cofinancement par le FEADER au titre du programme LEADER, sur la base réglementaire de la stratégie de développement du GAL Causse Cévennes « <i>Des racines pour demain, des ressources pour un développement durable</i> »</p> <p>>Axe de développement : Aménités</p> <p>>Fiche action N°5 : Soutenir le maintien et le développement d'équipements pour un maillage territorial solidaire</p> <p>>Type d'opération : Soutien à la création, à la rénovation et l'aménagement d'équipements sportifs, culturels et sociaux</p>
Cofinancements mobilisables	DETR, Conseil Départemental, ...

1. CONTEXTE

Le GAL Causses Cévennes défend dans sa stratégie plusieurs points :

- ✓ Favoriser l'accueil et le maintien de populations notamment de jeunes et familles en favorisant l'équipement du territoire en aires de jeux pour les enfants et un public familial.
- ✓ Favoriser l'économie locale en faisant en sorte que les collectivités travaillent avec des entreprises locales.
- ✓ Favoriser l'utilisation de la ressource bois et notamment du bois local
- ✓ Différencier notre territoire. Renforcer l'identité de notre territoire (proche de la nature, activités de sports de pleine nature) en ayant des aires de jeux différentes des aires types posées dans toute la France.

Au travers de l'axe 3 de la stratégie LEADER Causses Cévennes (AMENITES) sur la fiche-action 5 (SOUTENIR LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENTS POUR UN MAILLAGE TERRITORIAL SOLIDAIRE), il y a l'opportunité de cofinancer les équipements type aire de jeux. Mais la plus-value LEADER n'est pas un financement de « l'ordinaire ».

Il y a aussi la volonté d'avoir un double effet : accompagner les équipements oui, mais avec :

- Des ressources locales (bois), pour faire le lien avec la charte forestière
- Des entreprises locales si possible
- Une identité liée au territoire
- Un projet dépassant le seul objet « jeux d'enfants » pour tendre vers l'objectif plus global « Favoriser le bien vivre ensemble sur notre territoire »

Le choix a été fait de faire un appel à projets permettant de cibler les projets autour de certains points spécifiques.

- Bien penser aux **abords et à l'aménagement de l'aire** : en mobilisant d'autres filières locales (par exemple murs en pierres sèches autour de l'aire)
- Créer un lieu où les gens peuvent **rester et se réunir**
- **Lier l'aire de jeu et les ressources locales utilisées**. *Idée : rendre obligatoire la pose d'un panneau explicatif détaillant les matériaux utilisés et leur provenance*. Par ce biais on valorise aussi le travail des entreprises locales.
- Penser à **faire des liens avec d'autres projets** comme par exemple mallette découverte jeux jouets en Cévennes porté par le REEL (panneaux)

2. ELIGIBILITÉ

2.1 BÉNÉFICIAIRES CIBLES

Collectivités Territoriales et leurs groupements

2.2 CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU DEMANDEUR

Localisation du projet sur le territoire du GAL Causses Cévennes

2.3 TYPES D'OPERATIONS ET DEPENSES ELIGIBLES A L'APPEL A PROJETS

Soutien à la création d'équipements sportifs, culturels et sociaux

2.4 CONDITIONS D'ELIGIBILITE PAR OPERATION

Le projet permet d'optimiser des équipements (axe A de l'appel à projet sur le contexte environnemental, social et sociétal de l'aire de jeux.

Le projet vérifie que les entreprises locales peuvent participer à sa mise en œuvre (note précisant contacts et devis établis localement)

2.4 ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE

Pour répondre, vous pouvez être accompagné techniquement par l'équipe de l'ATCC, par Eric DESSOLIERS, Paysagiste du Parc National des Cévennes, par Caroline ENTRAYGUES architecte au CAUE Lozère et par Nathalie TREMEL, animatrice de la charte forestière Gorges Causses Cévennes.



2.5 AXES DE SELECTION SPECIFIQUES A L'APPEL A PROJETS

6 axes constituent l'appel à projet autour des aires de jeux. Le porteur de projet doit étayer son positionnement sur chacun de ces axes.

A - Contexte environnement social et sociétal : une aire de jeux pour qui, pourquoi en ce lieu ?

Éléments de diagnostic : familles du territoire, enfants par tranches d'âges, espaces existants, problématiques identifiées, lieux de garde...

- Public visé : moins de 6 ans ; 6-10 ans ; adolescents.
- Réflexion sur la mixité d'utilisation : cheminement adapté, personnes âgées, mobilité réduite, adultes, jeunes...)

B - Intégration

- Choix du site : comment sont prises en compte des problématiques de stationnement, accessibilité douce (vélos, poussette) sécurisée, cheminement ou impasse ?
- Paysage : quelle intégration de l'aire dans le paysage, comment le projet s'adapte t'il aux caractéristiques du paysage et du terrain identifié

C - Aménagements

- Est-ce que sont prévus : l'ombre, espace repas, assise adulte, poubelles (avec tri), accessibilité toilettes, point d'eau, végétalisation, etc.

D - Equipements (les jeux)

- Quels types d'équipements (de jeux, d'agrès) ? Répondent-ils aux classes d'âge ciblées ?

E - Réalisation et mise en œuvre : qui va installer l'aire de jeux ? Qui va l'entretenir ? D'où viendra la matière, la conception ?

- Mise en œuvre : clause d'insertion sociale ? chantier école ? mise en œuvre par les employés municipaux ? Consultation des entreprises locales ?
- Matériaux : **BOIS OBLIGATOIRE**. Quelles essences ? traçabilité des bois / origine
- Environnement : prévoir l'application de la loi sur l'absence de produits phytosanitaires
- Entretien : comment s'organisera l'entretien de l'espace, qui l'assurera, quel plan de gestion
- Simplicité, en termes de création, de gestion

F - Démarche

- Quelle participation de la population dans la conception (écoles, réunions publiques, appel à idées...)

- Originalité et identité de l'aire de jeux (concours d'idée, intégration dans projet local...)
- Délibération d'engagement de la commune sur le projet, sa philosophie et un montant maximal engagé- **OBLIGATOIRE**
- Capitalisation : à la vue du cadre expérimental de cet appel à projet, une rencontre est prévue sur site avec les services cités ci-dessus, le GAL et le porteur de projet pour faire une analyse et capitaliser sur le projet. Cette rencontre est prévue à échéance N+1 et N+3

L'ensemble des points doit être étudié. Les points obligatoires (éliminatoires) sont :

- **l'utilisation de bois avec une identification de la provenance**
- **la délibération d'engagement de la collectivité sur le projet.**

2.6 DEPENSES ELIGIBLES :

- Honoraires d'architecte
- Honoraires de maîtrise d'œuvre
- Diagnostics et études pré-opérationnelles et opérationnelle de dimensionnement
- Travaux de construction, rénovation et réhabilitation des biens immeubles
- Aménagements extérieurs
- Matériels et équipements
- Sont exclus les travaux de préparation des sols et les pelouses.

2.7 MONTANT ET TAUX D'AIDES APPLICABLES

L'aide publique est au maximum de 80% mais peut être limitée le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables. Le régime d'aide d'état identifié est le régime « Aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales »- SA.43783, sous mesure 7.4.

- Montant plancher (minimum) de FEADER : 5 000 euros
- Montant plafond (maximum) de FEADER : 15 000 euros
- Le montant FEADER attribué à chaque projet sera compris entre 5 000 euros et 15 000 euros.

2.8 CADRAGE FINANCIER

L'appel à projets est doté d'une enveloppe fermée de 45 000 € financée par le FEADER dans le cadre du GAL Causses Cévennes. Le type de soutien est de l'ordre d'une subvention.

Résumé des critères

	Enjeux		Critère / détails		note
obligé	Synergies locales	1	Utilisation de bois		
	Engagement	2	Délibération de la commune		
Pour la sélection	1 Favoriser les synergies locales	3	Utilisation de bois et matériaux locaux	Est-ce que le bois est local ?	2
		4	Participation des entreprises locales	Est-ce que les entreprises locales sont consultées, répondent ?	2
		5	Thématique locale de l'aire	Les aménagements et équipements de l'aire de jeux ont une thématique, en lien avec les caractéristiques du territoire	2
	2 Favoriser un lieu de rencontre, de bien vivre ensemble	6	Concertation pour la conception de l'aire	La population, les usagers ont-ils été associés à la conception?	4
		7	Multifonctionnalité de l'équipement	Présence d'assises, tables ; cheminements/PMR	2
		8	Equipements générateurs d'idées	Un/des panneaux autour de jeux collectifs ?	1
		9	Accessibilité de l'aire	Stationnement et accès en circulation douces	2
	3 Favoriser des équipements durables	10	Conception d'un plan de gestion de l'aire	Qui assurera l'entretien, la gestion ?	2
		11	Gestion des déchets	Poubelles de tri et explications ?	2
		12	Utilisation de ressources écologiques	Non utilisation de pesticides ; traitement des matériaux	1